

Mardi 11 Juillet 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**Etaient présents : 17**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD

**Etaient absents : 1**

Christine D'INGRANDO

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Sabah BOULMAIZ représentée par Jean-Luc BARCELLI André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU Marion PAPADOPOULOS représentée par Josette PULITI	Arrivée de Mme Aurélie NOUGIER à 18H30 ne prend pas part au vote du projet de délibération n° 1
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY Rose-Marie GEOFFRAI-RUBIRA représentée par Corinne CRISTOFARO Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Guy MOUREAU Marjorie BARRE représentée par William BOUQUET Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD Aurélie NOUGIER représentée par Aurore CHANTY	<b>Départ en cours de séance</b>

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 14 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 14 juin 2023 du N° 54-2023 à 57-2023

Monsieur le Maire propose d'ajouter les 3 délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Don solidaire au Maréchal de Logis Julien NGUYEN blessé dans l'exercice de ses fonctions

- Motion de soutien à la proposition de loi déposée par le Député de Vaucluse, visant à renforcer la législation pour protéger les élus municipaux
- Soutien à la famille Musella- prise en charge financière de la location de la case de columbarium pour Matteo MUSELLA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

---

**N°2023-07-00 : Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Le Maire**

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 11 juillet 2023

---

**N°2023-07-01 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Jean-Luc BARCELLI**

Le référentiel budgétaire et financier M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il se substituera à l'instruction budgétaire et comptable M14, conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République)

**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et le budget annexe « la Tasque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **CONSERVE** un vote du budget par chapitre et par nature dans le cadre de cette nouvelle nomenclature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits entre chapitres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Arrivée d'Aurélie PALMIER-NOUGIER à 18h25

---

**N°2023-07-02 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57**

**Rapporteur : Jean-Luc BARCELLI**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales. Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré

comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Après en avoir délibéré par **23 voix POUR**, et **5 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise en place des cadences d'amortissement des biens inscrits à l'actif du budget principal à compter du 1 janvier 2024 comme détaillé dans le projet de délibération, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- **DECIDE** l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation avec une dérogation pour les biens de faible valeur dont le cout unitaire est inférieur à 1 500 € TTC qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

---

**N°2023-07-03** : Approbation du règlement budgétaire et financier-M 57

**Rapporteur** : Jean-Luc BARCELLI

Par délibération n°2023-07-01, il sera proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets précédemment sous référentiel M14.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité se voit appliquer le référentiel M57, elle doit établir son règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme et d'engagement, de crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

L'adoption de ce règlement est donc l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par **23 voix POUR**, et **5 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune présenté,
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** la modification du règlement en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la commune souhaiterait mettre en oeuvre.

---

**N°2023-07-04** : Apurement du compte 1069 – Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur** : Jean-Luc BARCELLI

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé. Pour la commune le compte 1069 est débiteur de 91 537.58 € ;

Afin d'apurer le compte 1069, Il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 91 537.58 € au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 91 537.58 €

---

**N°2023-07-05** : Attribution du marché- Transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique- Lots 3,6 et 7

**Rapporteur** : Jean-Paul DELCASSO

Par délibération n°2023-05-14 du 31 mai 2023, le conseil municipal avait attribué les lots 1,2,4 et 5 du marché de travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique. Les lots 3,6 et 7 étaient infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée du 02 au 28 juin dernier. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juillet afin d'examiner les offres reçues des entreprises pour les lots 3 menuiseries extérieures, 6 Électricité CFO/CFA et 7 Revêtements de sols. Il convient d'attribuer les marchés de travaux des lots 3,6 et 7

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

Mme Marion PAPADOPOULOS et Mme Aurélie NOUGIER ne prennent pas part au vote

- **ATTRIBUE** les lots 3,6 et 7 du marché public 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » comme suit :

Lot 3-MENUISERIES EXTERIEURES	SARL JOLS groupe	81 179.92 €
Lot 6-ELECTRICITE CFO/CFA	SERTI	74 929.87 €
Lot 7-REVETEMENTS DE SOLS	SAS VINAL	37 220.00 €
TOTAL		193 329.79 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

---

**N°2023-07-06** : Avenant n° 2 du marché 20.003 – Fournitures administratives et scolaires - lots 1 et 2

**Rapporteur** : Jean-Paul DELCASSO

Il convient de modifier par voie d'avenant les lots 1 et 2 du marché public 20.003 à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023 pour la dernière année d'exécution du marché. La modification proposée permet le maintien des prix 2022 pour les commandes des écoles pour la rentrée scolaire et de limiter la hausse des prix à 3 % conformément au marché à l'exception des ramettes de papier dont l'augmentation proposée est de 7.1 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant n°2 du marché 20.003 « fournitures administratives et scolaires »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

**N°2023-07-07** : Avenant au marché public 21.012 – « Travaux de réhabilitation de la Maison Basili »

**Rapporteur** : Jean-Paul DELCASSO

Les travaux de réhabilitation de la Maison Basili sont terminés. Il convient de valider par avenants les travaux complémentaires et ajustements qui se décomposent de la façon suivante :

Entreprise	Montant de l'avenant	Nature des travaux
Lot 1 : Maçonnerie SAS Vinal	+1 452.00 € TTC	Fourniture et pose d'une niche de protection d'une borne EDF Réalisation de deux poteaux pour un portillon
Lot 5 : Menuiseries intérieures Société Cordonnery	+6 648.00 € TTC	Fabrication et pose de 4 cuisines en mélaminé
Lot 6 : serrure feronnerie Société Marchal	-2 437.44 € TTC	Travaux en plus-value : - Portillon avec gâche électrique Travaux en moins-value : - Etendage - Grille en serrurerie - Garde-corps des communs
Lot 8 : Carrelage Société MCN	+716.26 € TTC	Travaux en plus-value : - Etanchéité sous carrelage - Carrelages 45*45 - Plinthes Travaux en moins-value : - Chape - Sol souple - Isolation thermique
Lot 12 : VRD Société COLAS	+10 050.60 € TTC	Travaux en plus-value : - Complément de béton - Réseau d'éclairage public - Bornes lumineuses - Massifs - Réseau Orange - Surverse divers réseaux - Abattage haie de cyprès - Clôture rigide Travaux en moins-value : - Plantation - Délimitation place de parking - Dalle - Crosse Candélabre

Monsieur Testud : demande quel est le montant total des travaux après les avenants ? ainsi que le pourcentage de l'augmentation des travaux ?

Monsieur Fabre : répond que le montant initial des travaux s'élevait à 539 676.54 € TTC. Les montants avenants s'élèvent à 16 429.42 € soit un nouveau montant des travaux qui s'élèvent à 556 105.96 € TTC. Le taux d'augmentation est de 3.04 %

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** les projets d'avenants ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne finalisation du marché.

**N°2023-07-08** : Avenant au marché public 22.011 « Travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles en MSP »

**Rapporteur** : Jean-Paul DELCASSO

Les travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles en Maison de Santé Pluriprofessionnelle se terminent. Il convient de valider par avenants les travaux complémentaires se décomposant de la façon suivante :

Entreprise	Montant de l'avenant	Nature des travaux
Lot 3 : Menuiserie Alu Société Sorg'alu	+2 964.00 € TTC	Travaux en plus-value : - Remplacement porte du CCAS - Réparation menuiseries existantes Travaux en moins-value : - Modification de travaux prévus
Lot 4 : cloisons, placo Société Color Plac	+ 2 964.00 €	Pose de plaques de plâtre et de peinture dans un bureau supplémentaire Remise en peinture de la zone d'accueil
Lot 5 : menuiseries intérieures Société Cordonnery	+3 760.80 € TTC	Création des ouvertures d'un cabinet supplémentaire
Lot 6 : carrelage Société Novosol	+ 163.66 € TTC	Faïence murale d'un cabinet supplémentaire
Lot 7 : électricité Société ELERGIE	+1 345.45 € TTC	Installation électrique d'un cabinet supplémentaire Ajout d'un poste de travail et des connectiques afférentes
Lot 8 : Plomberie Juan Jouine	+4 136.06 € TTC	Installation de plomberie vasque et chauffe-eau d'un cabinet supplémentaire Remplacement d'un tuyau en plomb Pose d'un chauffe-eau non prévu
Lot 9 : (Chauffage-climatisation) SARL BJ	+2 731.03 € TTC	Installation d'une climatisation d'un cabinet supplémentaire

Monsieur Testud : comme pour la Maison Basili pouvez-vous me donner le montant total des travaux après les avenants ? ainsi que le pourcentage de l'augmentation des travaux ?

Monsieur Cornu : indique que le montant initial s'élevait à 653 000 €, TTC après avenants le montant des travaux s'élève à 674 000 € TTC ; ce qui représente une augmentation de 3.2 % du marché.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** les projets d'avenants ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

---

**N°2023-07-09** : Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Jean-Luc BARCELLI**

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération vise à créer les grades d'un adjoint territorial d'animation, de 3 agents sociaux et de créer 25 contrats CEE supplémentaires portant ainsi à 50 le nombre de contrats CEE annuels.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté dans le projet de délibération.

---

**N°2023-07-10** : Modification n° 2 du protocole de l'aménagement du temps de travail

**Rapporteur : Jean-Luc BARCELLI**

Il convient de modifier plusieurs points du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail des agents communaux, notamment :

- L'article 3.4 relatif au cycle de travail applicable aux agents des services techniques : Il s'agit d'harmoniser les horaires d'été avec les agents du Grand Avignon avec un horaire par défaut de 6h00 à 13h30. En outre, un agent durant cette période sera en horaire non continu afin de pouvoir intervenir dans les bâtiments communaux durant l'après-midi.
- L'article 6.2 relatif au congé de paternité : Il s'agit d'autoriser, sous réserve de nécessités de service, la faculté aux agents de pouvoir scinder le congé en deux parties comme le prévoit la réglementation.
- L'article 7.6 relatif aux autorisations spéciales d'absence pour se préparer aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale. Sous conditions d'organisation des services, chaque agent pourra bénéficier de deux jours d'autorisation spéciale d'absence pour se rendre à une préparation à un concours ou examen organisés par le CNFPT.

Après en avoir délibéré A L'unanimité

- **VALIDE** la modification du règlement du temps de travail des agents municipaux

---

**N°2023-07-11** : Adhésion à la médecine professionnelle- CDG 84

**Rapporteur : Régis PHALY**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités, soit en adhérant au service créé par le Centre de gestion. Pour répondre à cette obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale. La commune souhaite y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **ADHERE** au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse, la prestation de Prévention et Santé au travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

---

**N°2023-07-12** : Fixation des tarifs de concessions abandonnées

**Rapporteur : Régis PHALY**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les concessions reprises peuvent être remise en vente en l'état avec les monuments.

Il est apparu nécessaire de sauvegarder le patrimoine funéraire du cimetière de la commune lors des reprises des concessions par la commune suite à l'abandon par les familles, et d'inciter les futurs acquéreurs à restaurer les monuments afin de conserver ce patrimoine.

Il convient de fixer un tarif à la revente des concessions reprises. La valeur patrimoniale pouvant être justifiée par l'intérêt du monument, de la construction, des sculptures et ornements et de son état de conservation

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de revente des concessions ci-dessous :

N° de la concession	Surface en M2	Tarif concession durée de 15 ans	Tarif concession durée 15 ans obligation de restaurer le monument	Tarif concession durée de 30 ans	Tarif concession durée 30 ans obligation de restaurer le monument
1-0004	3,4		2 024,00 €		4 048,00 €
1-0007	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0002	3,2		1 980,00 €		3 960,00 €
2-0004	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0010	6		2 596,00 €		5 192,00 €

2-0012	5,3		2 442,00 €		4 884,00 €
2-0018	6		2 596,00 €		5 192,00 €
2-0056	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0018	6	3 144,00 €		6 288,00 €	
3-0025	4,5	2 814,00 €		5 628,00 €	
4-0007	4,2		2 200,00 €		4 400,00 €
4-0008	4,9		2 354,00 €		4 708,00 €
4-0009	6		2 596,00 €		5 192,00 €
4-0017	3		1 936,00 €		3 872,00 €
4-0018	5,4		2 464,00 €		4 928,00 €
5-0033	5,9	3 122,00 €		6 244,00 €	
5-0038	7,7	3 518,00 €		7 036,00 €	
6-0054	7,5	3 474,00 €		6 948,00 €	
6-0058	7,4	3 452,00 €		6 904,00 €	

**N°2023-07-13 :** Renouvellement de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi

**Rapporteur :** Josette PULITI

Cette convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un plan mercredi a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes. Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaille les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différentes modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

**Après en avoir délibéré A l'Unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte et document se rattachant à ladite convention.

---

**N°2023-07-14 : Acquisition du Fonds de Commerce Café de la Gare avenue de la République**  
**Rapporteur : Le Maire**

Par délibération n° 2023-06-02 du 14 juin 2023 le conseil municipal a reconnu l'intérêt public d'acquérir le bâtiment situé avenue de la République, siège du café de la Gare. Le titulaire du bail commercial a proposé de céder à la commune son fonds de commerce pour un montant de 150 000€ comprenant la licence IV. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition à l'amiable.

Monsieur Moutte : je crois savoir qu'il est interdit de changer la destination d'un commerce. Qu'un commerce doit rester commerce.

Monsieur le Maire répond : oui vous avez raison un commerce ne peut pas devenir un logement. En l'espèce, il s'agit d'installer un bâtiment d'intérêt public et non un logement.

Madame Pighini : quelle est la surface de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond : 330 m2 au sol ; il y a 2 étages.

**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune du fonds de commerce du café de la Gare pour un montant de 150 000 € incluant la licence IV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents à venir,
- **DIT** que l'acte de mutation, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

---

**N°2023-07-15 : Don solidaire au Maréchal Logis Julien NGUYEN**

**Rapporteur : Le Maire**

Par courriel en date 27 juin, la commune a été sollicitée par la COB de Carpentras pour effectuer un don solidaire et pour témoigner son soutien au Maréchal de logis Julien NGUYEN blessé grièvement à la tête et au ventre dans le cadre de ses fonctions.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de faire un don d'un montant de 500 € au profit du Maréchal de logis Julien NGUYEN.

**Après en avoir délibéré A l'Unanimité le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** de faire un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au profit du Maréchal de Logis Julien NGUYEN gravement blessé dans l'exercice de ses fonctions

---

**N°2023-07-16 : Motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux**

**Rapporteur : Le Maire**

Le député de Vaucluse Jean-François LOVISOLO a décidé de déposer une proposition de loi ayant pour objectif d'accroître la protection des élus tant dans leur vie privée que lors des actes exécutés dans le cadre de leurs missions et de renforcer les peines encourues par les auteurs des actes de violence à leur égard.

En lien avec l'association des Maires de Vaucluse il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion afin de soutenir cette initiative.

Après en avoir délibéré A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.

---

**N°2023-07-17 : Soutien à la famille MUSELLA – prise en charge de la location de la case de columbarium**

**Rapporteur : Le Maire**

Le 8 Juillet dernier, le jeune Matteo MUSELLA, âgé de 22 ans s'est noyé accidentellement. Une cagnotte a été ouverte par ses amis afin de pouvoir participer aux obsèques qui auront lieu le 17 Juillet prochain. En soutien à cette action et à sa famille, il est proposé que la commune prenne en charge la location d'une durée de 10 ans, de la case de columbarium où sera entreposée l'urne contenant les cendres de ce jeune Entraiguais

Après en avoir délibéré A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

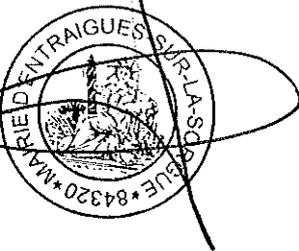
- **ACCEPTÉ** de prendre en charge la location de la case de columbarium pour une durée de 10 ans.

---

La séance est levée à 19 h 30

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

